

**Monsieur G. VAN CAUWELAERT**  
*Directeur à la Direction des Monuments et  
des Sites – A.A.T.L.*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : Votre fax du 30/04/04  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-3.37/s.347  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Concerne :** BRUXELLES – Rue des Chandeliers, 5-7. Adaptation des trottoirs pour les P.M.R.  
**Avis préalable - Dossier traité par Philippe PIEREUSE.**

En réponse à votre courrier du 30 avril 2004, sous référence, réceptionné le même jour, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 5 mai 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La Commission regrette de constater que les présentes modifications apportées au projet d'aménagement du trottoir des n°5-7 de la rue des Chandeliers ne prennent nullement en considération les remarques et recommandations émises par la C.R.M.S. dans son avis précédent (07/07/04).

La Commission y demandait, pour des raisons tant patrimoniales que pratiques, de renoncer à la modification du relief de la rue et à l'aménagement d'une mini-rampe d'accès. Elle préconisait, en outre, la mise au point d'un dispositif léger, transitoir et amovible. A l'inverse, la nouvelle proposition soumise à la C.R.M.S. envisage un dispositif permanent et en dur, assez similaire au premier projet, avec modification du profil de la voirie classée.

La C.R.M.S. ne peut donc y souscrire et réitère son avis précédent. Elle renouvelle sa demande de renoncer à ces interventions à moins de recourir, si la mobilité de la personne le réclame, à un dispositif léger et amovible. Elle souligne, à cet égard, que la rue des Chandeliers, par sa forte déclivité ainsi que son pavage ancien et irrégulier, est, de façon évidente, peu propice au déplacement et donc au séjour des P.M.R. Bien que consciente du besoin de la Commune et du C.P.A.S. en logements pour personnes à mobilité réduite, elle s'interroge néanmoins sur l'opportunité d'aménager ce type de logements en bordure de telles voiries et n'encourage pas cette option. Par conséquent, en l'absence actuelle d'habitant P.M.R. à cette adresse, la Commission propose de ne susciter ce type d'occupation à cet endroit et de ne réexaminer cette demande qu'en cas de changement spontané de cet état de fait.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président